

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	23 novembre 2020	Séance du : 08 décembre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 44	
Présents : 39	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), , Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet (Ceyras) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault)

Absents : M. Jean Claude LACROIX (Ceyras)

Objet : Ressources humaines – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise en œuvre pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, puéricultrices cadres de santé, puéricultrices, psychologues, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les derniers cadres d'emploi non éligibles en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2017.02.01.09 du 01 février 2017, n° 2017.12.06.31 du 06 décembre 2017, n° 2018.10.03.24 du 03 octobre 2018, n° 2019.05.29.17 du 29 mai 2019 et n° 2020.01.29.34 du 29 janvier 2020 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes du Clermontais et modifiant les conditions d'attribution et l'impact des congés de maladie ordinaire,

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que compte tenu des termes employés par le décret n°2020-182 du 27 février 2020, les collectivités ont l'obligation de substituer le

RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, ceci dans un délai raisonnable.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices
- Psychologues
- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture

Seuls restent exclus du RIFSEEP les salariés de droit privé des régies et les assistantes maternelles.

Compte tenu de la nouvelle correspondance, les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) applicables aux cadres d'emplois territoriaux concernés s'établissent comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Montant maximal individuel annuel IFSE	Montant maximal individuel annuel CIA
Filière technique			
Ingénieurs	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
Techniciens	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Montant maximal individuel annuel IFSE	Montant maximal individuel annuel CIA
Filière médico-sociale			
Puéricultrices cadre de santé	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Psychologues	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	13 000 €	1 560 €
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, puéricultrices cadres de santé, puéricultrices, psychologues, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture à compter du 01 janvier 2021, selon les mêmes modalités d'application que pour les autres cadres d'emploi en bénéficiant et selon les groupes de fonctions et les montants maximum annuels indiqués ci-dessus.

Les montants indemnitaires dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP seront maintenus à compter du 01 janvier 2021 à titre individuel et intégrés dans la part IFSE.

Les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

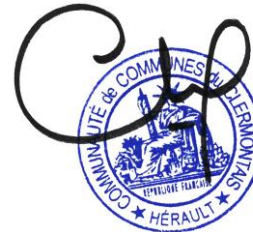
DECIDE d'instituer un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise en œuvre pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, puéricultrices cadres de santé, puéricultrices, psychologues, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture à compter du 01 janvier 2021, selon les mêmes modalités d'application que pour les autres cadres d'emploi en bénéficiant et selon les groupes de fonctions et les montants maximum annuels indiqués ci-dessus,

PRECISE que les montants indemnitaires dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP seront maintenus à compter du 01 janvier 2021 à titre individuel et intégrés dans la part IFSE,

PRECISE, que les sommes nécessaires aux paiements de ce régime indemnitaire sont prévues au budget de la Communauté de communes du Clermontais, chapitre 012, charges du personnel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.